

LE CONTRAT SOCLE D'ASSURANCE RECOLTE

Vert : Dernière mise à jour

CONTEXTE : LES CONTRATS MULTIRISQUES CLIMATIQUES

Depuis 2005, des produits d'assurance multirisques climatiques (MRC) sont proposés par les assureurs privés avec un soutien de l'Etat (prise en charge partielle des primes). A partir de 2009, le règlement « Paiements directs » de la Politique agricole commune prévoit la possibilité de prélever une part de l'enveloppe dédiée aux aides directes pour subventionner les primes d'assurance récolte. La France a mis en place dès 2010, au titre de l'article 68 (1^{er} pilier de la PAC) cette aide à l'assurance récolte. La contribution publique ne peut excéder 65 % des coûts éligibles (les 35 % restants sont à la charge de l'exploitant), ces 65 % étant financés à 75 % par l'Union européenne et à 25 % par l'Etat. Pour être éligible, le contrat d'assurance doit respecter certaines conditions concernant le type de pertes subies, le taux de pertes (minimum 30%) et le phénomène climatique (qui doit être officiellement reconnu par l'Etat). A partir de 2015, l'aide à l'assurance récolte est financée entièrement par le 2nd pilier de la PAC (règlement « Développement rural »). **Cette aide à l'assurance étant une aide de la PAC, la demande de subvention est faite au moment de la déclaration.**

POURQUOI UN CONTRAT « SOCLE » D'ASSURANCE RECOLTE ?

Partant du constat que le taux de souscriptions aux assurances récolte est faible (en particulier dans certaines productions), que l'offre est souvent inadaptée et les tarifs déséquilibrés, les professionnels, les assureurs et l'administration se sont attachés à développer un nouveau contrat d'assurance récolte à partir de 2014. Les objectifs sont les suivants :

1. Mettre l'accent sur la prévention, qui doit être la priorité en gestion des risques ;
2. Optimiser les moyens de la nouvelle PAC (via 2^{ème} pilier) ;
3. Améliorer les contrats d'assurance en termes de contenu et de prix, pour développer un contrat pour toutes les productions ;
4. Mobiliser l'ensemble des acteurs privés et publics dans ce projet pour aboutir à un produit adapté et accessible à tous.

Pour répondre à ces objectifs émerge l'idée d'une assurance « socle » ou assurance « coup dur » : le capital indemnisé doit permettre à l'exploitant de s'engager dans la campagne suivante après un coup dur. Il s'agit par ailleurs de travailler à une offre qui permette de conserver les souscripteurs aux actuels contrats MRC.

STRUCTURE GENERALE DU CONTRAT

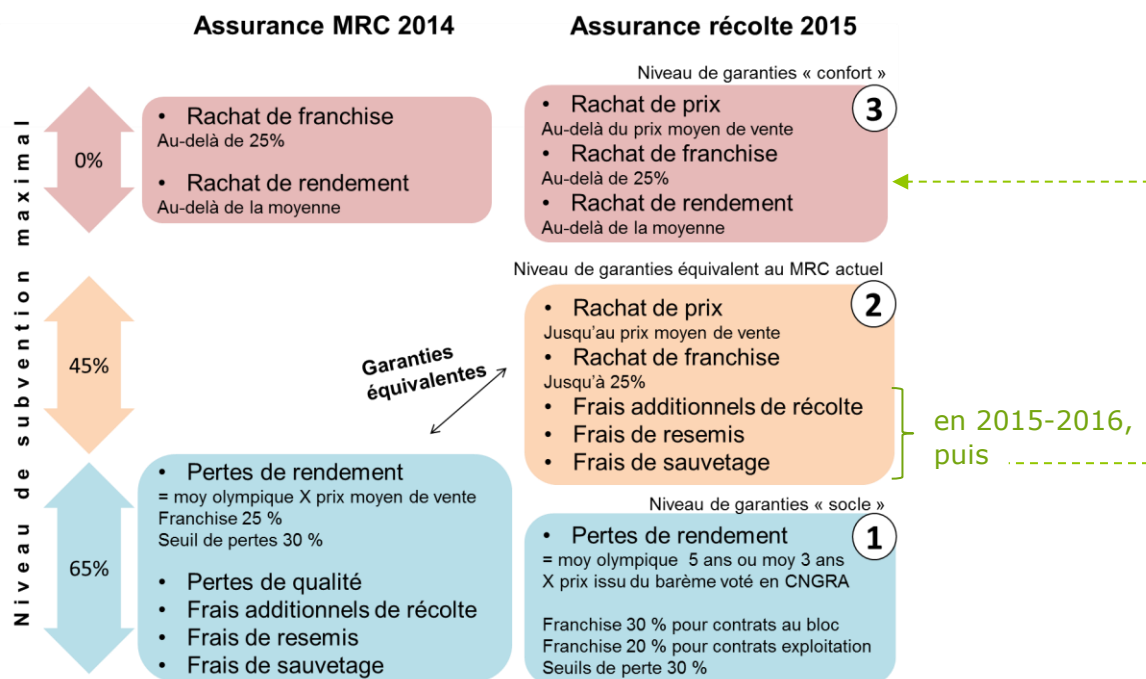
Les principales différences avec le précédent contrat MRC sont :

- Un contrat à étages : 3 niveaux de garanties, correspondant à 3 niveaux maximum de subvention publique (65%, 45% ou 0%) ;
- Une souscription « à l'exploitation » (80% des surfaces et 2 natures de récoltes au moins) ou par « blocs de cultures » (la souscription par culture disparaît) ;
- Une franchise de 30% pour les contrats au bloc et 20% à l'exploitation

Les modalités de fixation du capital assuré font varier le taux de subvention sur le contrat. Les agriculteurs peuvent assurer leur production dans la limite de la valeur du barème (voté en CNGRA) pour être subventionnés jusqu'à 65%. Ils peuvent aussi

s'assurer à un prix supérieur au barème : si le prix choisi par l'agriculteur est inférieur au prix moyen de vente, le taux de soutien est maximal (65%) sur la part de prime correspondant à la valeur du barème et de 45% sur la part de couverture complémentaire. Au-delà du prix moyen de vente, la garantie n'est plus subventionnable.

Le schéma ci-dessous précise les principales évolutions entre les 2 contrats :



SPECIFICITES PAR « BLOC » DE CULTURES

Dans le cas général, le contrat au bloc consiste à souscrire sur la totalité des surfaces d'un bloc (pour les cultures incluses dans le périmètre de couverture obligatoire). Le fonctionnement du contrat a été adapté en fonction des spécificités de chaque « bloc ». Les niveaux de franchise ou les barèmes ont été réajustés comme suit :

Grandes cultures

Le bloc est composé de productions diverses : céréales, oléagineux, protéagineux, semences, cultures de fibres, légumineuses, légumes d'industrie, légumes frais de marché, fleurs, plantes aromatiques et médicinales. Du fait de cette hétérogénéité, il est nécessaire de prévoir plus de flexibilité dans la souscription au bloc : il est possible de souscrire à une assurance « au bloc » dès lors que 70% des surfaces en cultures de ce bloc sont assurées (au lieu de 100%). De plus, une partie des cultures de ce bloc n'est pas concernée par cette obligation (mélanges de céréales, certaines semences...).

Les barèmes ont été fixés sur la base de coûts de production, estimés par les instituts techniques et les Chambres d'agriculture, ou sur la base du chiffre d'affaire moyen par production. A ces chiffres ont été appliqués un coefficient de réfaction de 17,8%. Exemple :

Culture	Barème
Blé tendre (hiver ou printemps)	176 €/t
Orge (hiver ou printemps)	178 €/t
Colza	395 €/t
Tournesol	485 €/t

Arboriculture

En arboriculture, les barèmes proposés correspondent au prix de vente moyen par espèce et par mode de conduite, en appliquant un coefficient de réfaction de 17,8%.
Exemple :

Culture	Barème
Pomme (conventionnel)	147 €/t
Poire (conventionnel)	690 €/t

Viticulture

En viticulture, les barèmes sont établis à partir des cotations FranceAgriMer, par grand groupe d'indications géographiques suivant leur chiffre d'affaire (€/ha). Le chiffre d'affaire est divisé par le rendement minimal fixé par le cahier des charges de l'indication géographique (hL/ha) pour obtenir des valeurs en €/hL du plafond de montant indemnisable au sein des garanties socles du contrat. Considérant que le rendement butoir n'est pas atteint dans les appellations et conduit à un montant du capital sous-estimé, un coefficient de réfaction de 20% est appliqué sur ce rendement butoir dès 2015-2016. Exemple :

Culture	Barème
AOP Anjou Villages	125 €/hL
AOP Saint Estephe	397 €/hL
IGP Île de Beauté	63 €/t

Prairies

En prairies, il s'agit (1) d'adapter le contenu du contrat aux spécificités de la production et (2) de valider le fonctionnement basé sur des indices. A ce jour, les adaptations proposées sont les suivantes :

- Architecture simplifiée : un seul niveau de garanties subventionnables au sein du contrat (l'idée du 2ème niveau de garanties dans les autres productions étant de conserver les souscripteurs actuels) ;
- Franchise à 25% pour augmenter l'attractivité des contrats au moins pour la première année de souscriptions ;
- Capital maximum assuré : le barème distingue prairies artificielles / prairies permanentes et temporaires / prairies peu productives (landes et parcours) ;
- Articulation avec le dispositif des calamités agricoles : les prairies restent éligibles aux calamités tant que la transition vers l'assurance n'est pas plus avancée. Pas encore de décision sur le taux de pénétration qui permettrait d'acter la transition vers le système assurantiel (en grandes cultures et viticulture, cela s'est produit autour de 15-18% de surfaces assurées).

Le déclenchement de l'indemnisation en prairies serait basé sur des indices, issus d'observations satellitaires des parcelles agricoles françaises. Un Comité de validation indépendant s'est réuni pour évaluer la fiabilité des indices proposés par différents assureurs (Groupama, Pacifica, Aviva et Axa ont présenté leurs travaux). La performance des indices est une condition de la Commission européenne pour subventionner les contrats. Les assureurs ont lancé la commercialisation de ces contrats en janvier 2016.

Culture	Barème
Prairies artificielles	1490 €/ha
Prairies permanentes et temporaires	900 €/ha
Prairies peu productives	168 €/ha

Nota bene : pour toutes les productions

Lorsqu'aucun barème n'a pu être établi, l'assureur détermine au cas par cas avec l'exploitant et suivant ses références historiques, le niveau de capital indemnisable qui peut être subventionné : la référence pour une subvention maximum (65%) devient alors le prix de vente réel auquel est appliqué un coefficient réfacteur de 17,8%.

Comme le précise le schéma général, il est toujours possible pour l'exploitant de s'assurer à un niveau de capital supérieur au barème ou à une franchise moindre, mais la subvention ne sera pas à son maximum sur les garanties complémentaires souscrites.

QUELS FINANCEMENTS POUR CES CONTRATS SUBVENTIONNES ?

L'aide à l'assurance récolte mobilise un budget croissant, alors que le taux de pénétration de l'assurance récolte progresse : il y a aujourd'hui près de 80 000 assurés sur ce type de produits, d'après la FFSA^a.

An	Fonds publics disponibles			Besoin en subventions	Taux d'aide publique
	Communautaires		Nationaux		
2013	PAC pilier 1	58 M€	FNGRA ^b 19 M€	105 M€	43 % en grandes cultures 65 % pour les autres productions
2014	PAC pilier 1	73 M€	FNGRA 24 M€ +16 M€	113 M€	65 % toutes production (complément d'enveloppe)
2015	PAC pilier 2	120 M€	0 €	Non connu	Non connu

Le Programme national de gestion des risques et assistance technique (PNGRAT) est le programme définissant les conditions de financement par l'Union européenne (2ème pilier de la PAC) des politiques de gestion des risques en France : aide à l'assurance récolte et fonds de mutualisation (sachant que les calamités agricoles relèvent d'un financement national). Un Comité de suivi unique (CSU) est en charge du suivi de ce programme.

A noter : le financement affiché de 120 M€ pour 2015 servira à financer l'aide à l'assurance récolte ainsi que les programmes d'indemnisation du fonds de mutualisation sanitaire et environnemental. La réglementation communautaire n'empêche pas qu'un complément d'enveloppe national soit apporté par la France.

PARTICULARITES POUR 2016

Deux particularités sont introduites pour l'année 2016 :

Pour les assureurs dont le système de gestion ne permet pas de distinguer les 2 niveaux de garantie subventionnés à 65% et 45%, il est possible de bénéficier d'un taux de subvention composite sur les contrats proposés, à hauteur de 61,46%. Ces assureurs ne pourront distinguer que 2 types de primes : subventionnables (niveau socle et garanties complémentaires comprises dans l'actuel contrat MRC) ou non subventionnables (garanties au-delà de l'actuel MRC).

La Commission européenne exclut du périmètre des garanties subventionnables : les frais de sauvetage, les frais de resemis, les frais supplémentaires de récolte. Cette exclusion ne sera mise en œuvre qu'à partir de 2016-17, l'annonce ayant été tardive.

Contact : Claire-Isabelle Rousseau (APCA)

^a FFSA : Fédération Française des Sociétés d'Assurances

^b FNGRA : Fonds national de gestion des risques en agriculture